

DECISION DU MAIRE

N° 186

DATE
11 mars 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n° 1 « Gros œuvre / Ossatures bois-charpentes / Ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103, relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°1062 en date du 21 décembre 2023 attribuant le lot n° 1 « Gros œuvre /Ossatures bois-charpentes / Ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103, relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société ENP, sise 231, avenue de Paris, à Juziers (78820),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Vu le courrier en date du 3 février 2025 de la société PROMOFI sise 1 bis, avenue Foch, à Saint-Maur-des-Fossés (94100), informant la collectivité de l'achat du fonds de commerce de la société ENP le 2 janvier 2025,

Vu l'annonce n°1730 publiée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (ventes – cessions) n°20250023,

Vu l'extrait du Kbis au nom de la société PROMOFI sise 1 bis, avenue Foch, à Saint-Maur-des-Fossés (94100),

Considérant que la société ENP a vendu le 2 janvier 2025 à la société PROMOFI son fonds de commerce de travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment sis et exploité au 231 avenue de Paris à Juziers (78820),

Considérant que cette cession a été réalisée afin de poursuivre le développement des activités du Groupe BIR dont fait partie la société PROMOFI,

Considérant que la société ENP devient un établissement secondaire de la société Promofi,

Considérant la nécessité de transférer le lot n° 1 « Gros œuvre / Ossatures bois-charpentes / Ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103, relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société PROMOFI,

Considérant que la société PROMOFI remplit toutes les conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 au lot n° 1 « Gros œuvre /Ossatures bois-charpentes / ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-Métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103, relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier ayant pour objet le transfert du lot n° 1 du marché n°23-103, à la société PROMOFI sise 1 bis, avenue Foch, à Saint-Maur-des-Fossés (94100), à la date du 2 janvier 2025.

Article 2 :

La société PROMOFI remplacera la société ENP dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du lot n° 1 « Gros œuvre /Ossatures bois-charpentes / ouverture-étanchéité / Menuiseries extérieures-Métallerie / Isolation thermique extérieure » du marché n°23-103, relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025